

**AVIS 2011/07**

**Augmentation des cotisations non perçues - Pistes de solutions**

A la demande de Madame Sabine Laruelle, Ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique et conformément à l'article 110, §1, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis l'avis ci-après relatif à l'accroissement important des cotisations non perçues et à des pistes de solutions.

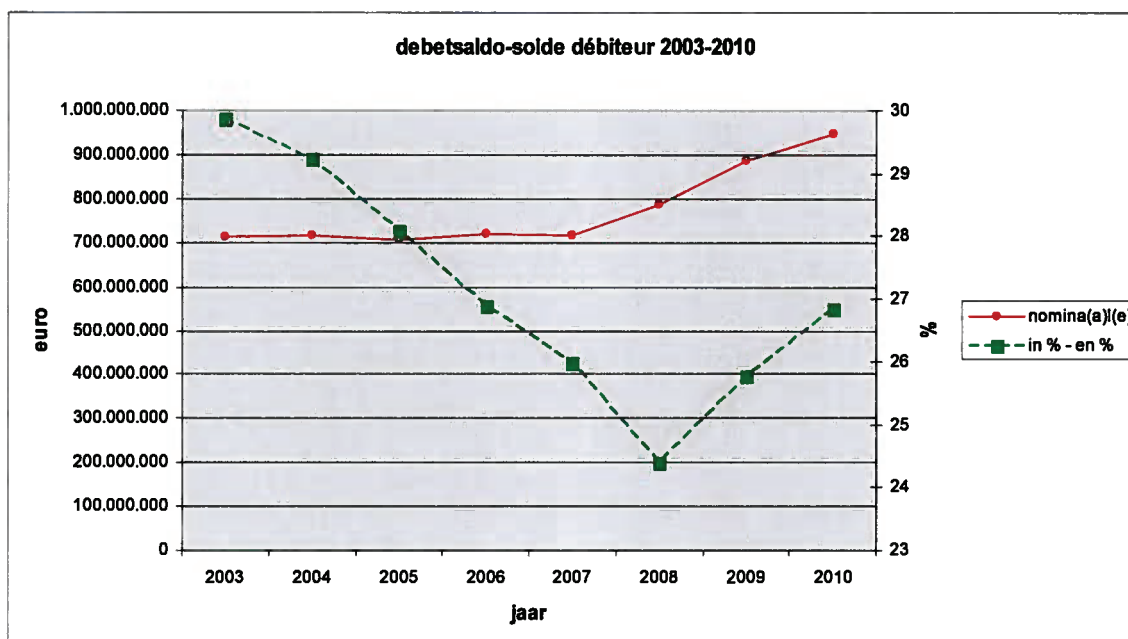
Dans son courrier, la Ministre constate qu'il ressort des données statistiques de l'INASTI et de la DG Indépendants que le montant des cotisations non perçues a fortement augmenté ces dernières années, alors qu'auparavant ce stock était assez stable. Elle juge cette problématique inquiétante et demande au Comité de lui communiquer ses remarques et ses propositions en la matière.

**A) Accroissement des cotisations non perçues**

Le service inspection de la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale a examiné l'évolution des cotisations non payées depuis 2003.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du solde débiteur entre 2003 et 2010.

**Graphique 1 : Evolution du solde débiteur en montant nominal et en pourcentage des enrôlements bruts**



Entre 2003 et 2007, les enrôlements ont augmenté de manière plus importante que le solde débiteur. Ainsi :

- en 2003, le pourcentage du solde débiteur s'élevait à 29,86% alors qu'en 2007, il s'élevait à 25,97%. Cela signifie qu'en 2003, pour 100 € d'enrôlement, il y avait 29,86 € de cotisation non payée. En 2007, ce montant diminuait à 25,97 €;
- en 2003, le montant nominal du solde débiteur s'élevait à 711.276.686,80 € (les enrôlements nets s'élevaient à 2.308.379.889,07 €) alors qu'en 2007, il était de 716.893.518,22 € (les enrôlements nets s'élevaient à 2.682.054.119,29 €).

On constate également une diminution du solde débiteur en 2008. Il s'agit cependant d'une année particulière au vu de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé et de l'adaptation des cotisations qui en a résulté.

Entre 2007 et 2010, le solde débiteur est passé de :

- de 25,97 % à 26,83% et
- de 716.893.518,22 € à 945.295.107,83 €, ce qui représente une augmentation de 228.401.589,61 €, soit 31,86%.

La DG Indépendants et le Comité ont identifié 4 raisons principales à l'augmentation du solde débiteur :

- la crise économique,
- l'augmentation de l'enrôlement net : celui-ci est passé de 2.682.054.119,29 € en 2007 à 3.410.713.062,54 € en 2010 (ce qui représente une augmentation de 27,17%). Ce phénomène explique une augmentation de 194.779.968, 90 € du solde débiteur;
- l'augmentation de la part des régularisations échues dans le total du solde débiteur. Cette augmentation est notamment due au traitement plus rapide des déclarations par l'administration fiscale. Cela a pour conséquence que les revenus sont transmis plus rapidement aux caisses

et que de plus en plus d'indépendants doivent payer leurs régularisations plus vite<sup>1</sup> et

- l'augmentation du nombre de demandes de dispenses, qui entraîne une prolongation des délais de traitement des dossiers. Or, de plus en plus d'indépendants attendent une décision de la Commission avant de payer leurs cotisations.

Le tableau ci-après, réalisé par la DG Indépendants, montre la part et l'évolution des 3 dernières causes exposées ci-dessus.

	<b>Causes</b>	<b>Solde débiteur</b>	
<b>Augmentation de l'enrôlement net</b>			
2007	Enrôlement net	2.682.054.119,29 €	
2010	Enrôlement net	3.410.713.062,54 €	
	Augmentation 2007-2010	728.658.943,25 €	27,17%
	Application au solde débiteur	<b>194.779.968, 90 €</b>	27,17%
<b>Augmentation de la part des régularisations échues</b>			
2007	Solde débiteur régularisations échues	121.808.345,43 €	
2010	Solde débiteur régularisations échues	197.150.646,99 €	61,85%
	Augmentation 2007-2010	<b>75.342.301,56 €</b>	
<b>Augmentation du nombre de demandes de dispenses<sup>2</sup></b>			
2007	Impayé en attente d'une décision de la CDC	28.211.095,54 €	
2010	Impayé en attente d'une décision de la CDC	99.128.891,53 €	
	Augmentation 2007-2010	<b>70.917.795,99 €</b>	251,38 %

Le Comité estime que l'augmentation du solde débiteur est frappante, mais pas anormale au vu des causes expliquées ci-dessus. En soi, cette augmentation n'est pas due à de mauvais recouvrements. Une solution doit cependant être trouvée afin de remédier à l'augmentation de l'accroissement des cotisations non perçues et de stabiliser le solde débiteur.

<sup>1</sup> L'article 43 du RGS prévoit en effet qu'"Au plus tard le dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel la caisse d'assurances sociales reçoit les renseignements nécessaires pour procéder à une régularisation en application de l'article 13<sup>ter</sup> de l'arrêté royal n° 38 ou par suite d'une rectification dans l'établissement des cotisations, elle envoie un décompte à l'intéressé et réclame le complément de cotisation ou rembourse le trop-perçu, suivant le cas".

<sup>2</sup> Une petite partie de l'augmentation du solde débiteur due à l'augmentation du nombre de demandes de dispenses a déjà été comptabilisée dans l'augmentation du solde débiteur due à l'augmentation de la part des régularisations échues.

## B) Pistes de solutions

Lors de ses travaux, le Comité a réfléchi à plusieurs pistes permettant soit de remédier à l'accroissement des cotisations non perçues, soit de stabiliser le solde débiteur :

- *Collaboration entre les guichets d'entreprises et les caisses d'assurances sociales - Responsabilisation des starters - Lutte contre l'affiliation fictive pour bénéficier du droit inconditionnel aux allocations familiales*

Une collaboration entre les guichets d'entreprises et les caisses d'assurances sociales permettrait d'avoir des frais de gestion uniques.

Parallèlement à cela, les indépendants devraient payer un montant forfaitaire afin de couvrir les frais de gestion de la caisse/guichet lors de leur affiliation. Si, par la suite, des frais de gestion de la caisse doivent être calculés sur base des cotisations sociales dues, ce montant forfaitaire serait déduit de ces frais de gestion. Dans ce cadre, les non cotisants seraient redevables du montant forfaitaire afférent aux frais de gestion. Par conséquent, l'indépendant qui paye des cotisations ne verrait pas ses frais de gestion augmenter.

Enfin, la première cotisation sociale devrait être due immédiatement lors de l'affiliation de l'indépendant. Cela signifie que les débutants ne bénéficieraient plus de délai de paiement pour les deux premiers trimestres d'assujettissement<sup>3</sup>. Le paiement de cette première cotisation permettrait d'ouvrir des droits en matière d'allocations familiales.<sup>4</sup>

- *Lutter contre l'usage abusif du statut d'indépendant à titre complémentaire.*
- *L'instauration d'une 6<sup>ème</sup> voie*

Le principe de la 6<sup>ème</sup> voie serait qu'en cas de remboursement par l'administration fiscale, par l'ONSS ou par une caisse d'assurances sociales, on vérifie, avant de procéder au remboursement, que la personne n'a pas de dettes envers une de ces autres autorités. Si la personne a effectivement de telles dettes, le montant du remboursement serait affecté en priorité au remboursement de celles-ci.

L'instauration d'une telle mesure prendra du temps. Il convient dès lors de la mettre en place le plus rapidement possible.

- *Mettre en œuvre le recouvrement transfrontalier des cotisations sociales*

Il conviendrait d'examiner la manière de mettre en œuvre de manière efficace le recouvrement transfrontalier des cotisations sociales de travailleurs indépendants, notamment dans le cadre des nouveaux Règlements CE n°883/2004 et 987/2009.

Si un tel recouvrement est mis en place, l'INASTI doit être l'organisme de contact vis-à-vis des organismes des autres pays. En outre, l'Institut doit nécessairement investir

---

<sup>3</sup> Ce délai permet de payer les cotisations sociales afférentes au premier trimestre au cours du deuxième trimestre et celles du deuxième trimestre à la fin du troisième trimestre .

<sup>4</sup> En effet, le lien entre paiement de cotisations et allocations familiales a été supprimé, ce qui a engendré des abus.

en termes de moyens et de personnel dans la création d'une cellule spécifique "recouvrement transfrontalier" en son sein. On peut imaginer que l'administration centrale du cadastre, de l'enregistrement et des domaines se chargerait de réaliser le recouvrement forcé.

- *Donner accès aux caisses au fichier central d'avis des saisies*

L'idée est de permettre aux caisses d'accéder au fichier central des avis de saisies, ce qui leur permettrait d'avoir des indications sur l'opportunité d'une saisie mobilière et immobilière auprès de certains indépendants.

- *Attestation permettant une déductibilité fiscale*

Actuellement, les indépendants ne peuvent déduire leurs cotisations de pension libre complémentaire pour indépendants que s'ils ont un document attestant qu'ils sont en ordre de cotisations sociales "AR n°38". Ce lien devrait être étendu aux autres produits d'assurances complémentaires (cf. l'assurance groupe, l'assurance pension individuelle ou encore l'assurance revenu garanti).

- *Commission des dispenses de cotisations - Filtre*

L'accroissement du nombre de demandes de dispenses de cotisations et l'allongement des délais de traitement des dossiers qui en découle ont une incidence sur le solde débiteur. Le Gouvernement a pris des mesures pour revaloriser la Commission (en termes de personnels et sur le plan informatique). Parallèlement à cela, il est indispensable d'instaurer un filtre aux demandes de dispenses.

Le Comité est en train de finaliser son 2<sup>ème</sup> Rapport relatif à l'aide aux indépendants en difficulté. Dans ce cadre, il réfléchit à une mesure pouvant lier, dans certains cas, la demande ou l'octroi d'une dispense à un accompagnement de l'indépendant.

- *L'instauration d'une dispense régularisable*

Actuellement, la dispense de cotisation ne permet pas d'ouvrir des droits à la pension. La mesure proposée permettrait à l'indépendant qui a obtenu une dispense et qui revient à meilleure fortune de payer sa cotisation dispensée par le paiement d'une cotisation au moins égale à la cotisation minimum<sup>5</sup>.

Enfin, parallèlement au présent avis, il est prévu que, lors de travaux futurs, le Comité examine plusieurs pistes visant à lutter contre la fraude sociale.

## **C) Conclusions**

Les mesures prises ces dernières années ont permis de réduire de manière importante le solde débiteur par rapport aux enrôlements à partir de 2004.

Une série de facteurs ont engendré, depuis les années 2008-2009, une augmentation du solde débiteur.

Dans le cadre du présent avis, le Comité a ébauché des pistes de solutions permettant de limiter cette augmentation.

---

<sup>5</sup> Cf. Rapport 2010/01 du 30 juin 2010 - Premier Rapport à la Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique relatif à l'aide aux indépendants en difficulté - Propositions de réformes relatives à la Commission des dispenses de cotisations et à la mise en œuvre de l'article 48 du RGS.

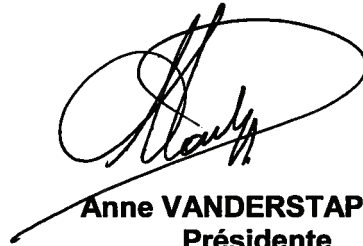
Certaines de ces pistes peuvent être mises en place rapidement, parfois même sans modification légale lourde. D'autres par contre exigent un investissement à long terme et/ou des négociations avec d'autres partenaires. Il convient dans ce cas de déjà commencer les travaux.

Enfin, le Comité souhaite remercier les différentes personnes qui ont participé et collaboré aux travaux et, particulièrement, le service inspection de la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale et le service de Traduction de l'INASTI.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 5 octobre 2011 :



**Muriel GALERIN,  
Secrétaire**



**Anne VANDERSTAPPEN,  
Présidente**